

DÉLIBÉRATION N° 20190014 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 04 FÉVRIER 2019

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 25/01/2019 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 35 présents, 4 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Alexandre CIGNA ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET (à partir de 18 h 43) ; Mme Béatrice COFFY ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; M. Christophe ORIOL (à partir de 20 h 58) ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Axel DUGUA ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Antoinette FRATTA ; M. Philippe KIZIRIAN ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Stéphane VALETTE ; M. Ludovic CASTILLAN ; Mme Aimée MURASZKO

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Pascale OFFREY a donné procuration à Mme Catherine CHAPARD ;
M. Michel FAURE a donné procuration à Mme Andonella FLECHET ;
M. Christophe ORIOL a donné procuration à M. Pierre DECLINE (jusqu'à 20 h 58) ;
M. Fabrice GUERET a donné procuration à M. Ludovic CASTILLAN.

ABSENTE

Mme Bernadette JACQUET (jusqu'à 18 h 43).

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

**PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE COFINANCÉ
PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU - CONVENTION PLURIANNUELLE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20190205-dl20190014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2019
Affichage : 12/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

M. Jean-Luc DEGRAIX expose ce qui suit :

Saint-Chamond s'est engagée depuis 2014 dans un projet d'envergure de redynamisation et requalification de son centre-ville. Le quartier est l'un des 6 sites retenus dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de Saint-Étienne Métropole, financé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Un protocole de préfiguration signé le 23 février 2017 a permis de définir le contenu précis des différents projets, ainsi que leur montage opérationnel et financier. Le projet global finalisé a fait l'objet d'une présentation en Comité Régional de Coordination des Financeurs le 18 septembre 2018 et en Comité d'Engagement le 29 octobre 2018.

D'intérêt général (PRIR), le projet du centre-ville de Saint-Chamond répond aux enjeux urbains suivants :

- Restaurer la vocation attractivité du centre-ville et sa fonction de mixité en le connectant à ses différentes entrées ;
- Requalifier l'habitat public et privé ;
- Redynamiser l'offre commerciale.

La présente convention précise notamment :

- Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain et les facteurs de réussite ;
- La description du projet sur les différents sites ;
- La gouvernance et la conduite de projet ;
- Le plan de financement des opérations programmées et leur calendrier prévisionnel ;
- Les modalités de suivi et d'application de la convention pluriannuelle.

Les signataires de la convention pluriannuelle avec l'ANRU sont : l'État, Saint-Étienne Métropole, les villes de Saint-Étienne, Saint-Chamond et Rive de Gier, les maîtres d'ouvrage impliqués (Gier Pilat Habitat, Alliade Habitat, Loire Habitat, la SCIC le Toit Forézien, Cité Nouvelle, Métropole Habitat Saint-Étienne, Immobilière Rhône Alpes 3F, Cap Métropole, l'Établissement Public d'Aménagement de Saint-Étienne), les autres partenaires financeurs (l'ANAH, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Loire, Action Logement, La Caisse des Dépôts et Consignations) et l'AURA-HLM Loire Drôme Ardèche Haute-Loire.

La convention pluriannuelle ANRU prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties prenantes, les paiements au titre de cette convention ne pourront pas dépasser le 31 décembre 2030.

Le total des dépenses inscrites dans la convention pluriannuelle ANRU pour le projet de Saint-Chamond s'élève à un montant prévisionnel de 36 365 021 € HT, réparti comme suit :

Conduite de projet	730 083 € HT
Requalification habitat public	15 031 427 € HT
Requalification habitat privé	16 268 000 € HT
Aménagement urbain et redynamisation commerciale	4 335 511 € HT

La convention pluriannuelle ANRU prévoit les participations financières suivantes pour le centre-ville de Saint-Chamond :

- ANRU : le montant prévisionnel de la demande auprès de l'ANRU s'élève à 3,75 M€ de subventions et 4,12 M€ de prêts bonifiés
- ANAH : 5,4 M€
- Saint-Étienne Métropole : 5,35 M€
- Région : 1 260 000 €
- Département : 800 000 €
- Caisse des dépôts et consignations : 53 667 €

La participation financière de la ville de Saint-Chamond s'élève à un montant prévisionnel de 1 789 846 € réparti comme suit :

- Conduite de projet : 217 375 €
- Aménagement : 715 153 €
- Equipement : 88 500 €
- Economie – commerce : 768 818 €

auquel il convient de rajouter la participation au titre du dispositif ORI (traitement de l'habitat privé dégradé) par le biais d'un financement sur 10 ans de plus de 1,2 M€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour,

2 abstentions

M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT

DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Saint-Étienne Métropole co-financé par l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le document et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention pluriannuelle.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 05/02/2019

Le maire,

Hervé REYNAUD